

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 2 février 2026

DELIBERATION N° 2026-02.02

Le 02 février 2026 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; Sébastien PELLETIER.

Absents ayant donné mandat : Mme Béatrice ROBION à M. Aurélien DOUILLARD ; M. Yannick RAMBAUD à Mme Paulette GUIBELIN ; Mme Karine ALLAIN à M. Pascal ROUSSELEAU ; M. Yvonnick PAPIN à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINEAU à M. Jonathan DERER ;

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 27 janvier 2026

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

1. OBJET : Convention de transfert de gestion de deux auvents situés aux abords du stade de football en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques

Le Plan Climat Air Energie (PCAET), document cadre de la politique énergétique et climatique de La Roche-sur-Yon Agglomération constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire a été approuvé le 29 septembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, La Roche-sur-Yon Agglomération définit ses objectifs stratégiques et opérationnels au travers de son programme d'actions afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie en cohérence avec les objectifs internationaux de la France.

Pour atteindre ces objectifs à horizon 2050, La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite poursuivre son engagement et contribuer à l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire. L'objectif pour le territoire est de porter la part des énergies renouvelables à 100 % à l'horizon 2050.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération et la SEM Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), et La Roche-sur-Yon Agglomération se sont rapprochées car elles ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires. La Roche-sur-Yon Agglomération est entrée au capital de la SAS de projet Roche Agglo Energies créée avec Vendée Energie pour le développement et l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable. L'adhésion de la collectivité à cette SAS doit permettre la réalisation de projets potentiels de centrales photovoltaïques sur plusieurs sites du territoire. Grâce à la SAS Roche Agglo Energies, près de dix (10) millions d'euros seront investis dont un (1) million d'euros porté en fonds propres par la collectivité.

La mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable sur deux auvents situés sur la commune de La Chaize le Vicomte répond aux caractéristiques suivantes :

- Production estimée à 352 MWh/an soit 66 foyers équivalents,
- Budget prévisionnel : 361 k€ HT.

L'emprise du projet étant la propriété de La Chaize le Vicomte, une convention de transfert de gestion doit être signée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la commune de La Chaize le Vicomte autorise La Roche-sur-Yon Agglomération à accorder à la SAS Roche Agglo Energies une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir assurer le financement, la réalisation et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion entre la collectivité et La Roche-sur-Yon Agglomération de deux auvents situés sur les abords du stade de football sur la commune de La Chaize le Vicomte pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de production d'énergie renouvelable telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le montant de la redevance annuelle pour le transfert de gestion de 221 € par an ;

APPROUVE le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de 221 € par an ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité

03.02.26

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-03

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le 02 février 2026 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; Sébastien PELLETIER.

Absents ayant donné mandat : Mme Béatrice ROBION à M. Aurélien DOUILLARD ; M. Yannick RAMBAUD à Mme Paulette GUIBELIN ; Mme Karine ALLAIN à M. Pascal ROUSSELEAU ; M. Yvonnick PAPIN à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINEAU à M. Jonathan DERER ;

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 27 janvier 2026

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DOUILLARD Aurélien ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de deux auvents situés aux abords du stade de football sur la commune de La Chaize-le-Vicomte en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque.

La commune de La Chaize-le-Vicomte, la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération et la Société par Actions Simplifiée (SAS) **ROCHE AGGLO ENERGIES** porte conjointement un projet de construction de auvents, situé Allée du Parc des Sports à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, identifié au cadastre sous les références AI n°311, afin d'accueillir une centrale solaire photovoltaïque.

Après la conclusion d'une convention de transfert de gestion de ces auvents à construire de la commune vers la Communauté d'Agglomération, cette dernière souhaite mettre à la disposition de la SAS Roche Agglo énergies, les auvents à construire sur les abords du stade de football

Destinés à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation, par la société bénéficiaire, de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite, la présente convention de mise à disposition est délivrée en application de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté d'agglomération exerçant sur la Société Bénéficiaire un contrôle étroit.

Cette convention est conclue pour une durée de VINGT-CINQ (25) ans à compter de la mise en service de la centrale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER, sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire du 12 février 2026 du transfert de gestion de l'équipement, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la SAS Roche Agglo Energies en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur bâti telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité

03.02.26

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

*Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le*

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

VILLE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-04

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le 02 février 2026 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; Sébastien PELLETIER.

Absents ayant donné mandat : Mme Béatrice ROBION à M. Aurélien DOUILLARD ; M. Yannick RAMBAUD à Mme Paulette GUIBELIN ; Mme Karine ALLAIN à M. Pascal ROUSSELEAU ; M. Yvonnick PAPIN à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINEAU à M. Jonathan DERER ;

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 27 janvier 2026

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DOUILLARD Aurélien ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

OBJET : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de deux auvents situés aux abords du stade de football en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques.

L'auvent réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Chaize-le-Vicomte fait l'objet d'un transfert de gestion au bénéfice de la Communauté d'Agglomération lui permettant de confier un titre d'occupation à Roche Agglo Energies en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque via une convention d'autorisation d'occupation du domaine public délivrée sur le fondement du 2° de l'article L 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et signée entre les Parties avant le démarrage des travaux photovoltaïques.

Pour la réalisation de l'opération, la commune et la SAS Roche Agglo Energies envisagent le lancement d'une procédure commune permettant d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de réaliser des économies.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner certaines missions relevant de la maîtrise d'œuvre.

Par la constitution de ce groupement de commandes, la Commune de La Chaize-le-Vicomte et Roche Agglo Energies entendent ainsi passer conjointement le marché public nécessaire à la réalisation de deux auvents équipés de panneaux photovoltaïque situés aux abords du stade de football sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

A ce titre, les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention visant à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette opération intègre les prestations suivantes, répondant chacune à un besoin propre des parties :

Phase travaux :

Prestations 1 : réalisation des auvents pour la Commune de La Chapelle Vendée

Détail des prestations :

- Tranchées VRD liées à la partie auvent
- Fondations/Génie civil
- Charpente métallique ou autres (bois...) /pannes

Ainsi que l'ensemble des prestations annexes telles que gouttière/éclairage/bardage et tous autres éléments d'ordre esthétique ou fonctionnelle desdits auvents.

Prestations 2 : réalisation de la Centrale Photovoltaïque pour Roche Agglo Energies

Détail des prestations :

- Tranchées VRD liées à la partie PV
- Système d'intégration des modules PV sur les pannes
- Modules PV/onduleurs
- Génie électrique

Ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au raccordement et à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Prestations de suivi et de contrôle des travaux :

- Missions du Contrôleur Technique (CT) portant sur l'auvent et la centrale photovoltaïque.
- Missions du coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) portant sur l'opération de construction auvent et centrales photovoltaïques.

Le reste à charge maximum validé par la Commune est de 60 000 euros.

L'attribution du marché de travaux (et donc la réalisation du projet) est conditionnée à l'équilibre financier du projet au regard des offres remises dans le cadre de la procédure de consultation à lancer.

Le projet de centrale sur ombrières fera l'objet d'un groupement de commandes Commune, maître d'ouvrage des auvents et Roche Agglo Energies, maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque dont les modalités sont présentées dans la convention de groupement de commandes. Roche Agglo Energies en sera le coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création de ce groupement de commandes et les termes de la convention de groupement annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

03.02.26
Yannick DAVID
Maire


DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 2 février 2026

DELIBERATION N° 2026-02-05

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 janvier 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. de LINAGE Cédric ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; Sébastien PELLETIER.

Absents ayant donné mandat : Mme Béatrice ROBION à M. Aurélien DOUILLARD ; M. Yannick RAMBAUD à Mme Paulette GUIBELIN ; Mme Karine ALLAIN à M. Pascal ROUSSELEAU ; M. Yvonnick PAPIN à Mme Edith DROUET ; Mme Séverine MARTINEAU à M. Jonathan DERER ;

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 27 janvier 2026

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES « PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX ».

Dans un objectif de mutualisation des achats, La Roche-sur-Yon Agglomération propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de levés topographiques, essais géotechniques et de géodétection des réseaux.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure envisagée au titre de ce groupement fera l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 01 : Travaux de géomètres et de levés topographiques
- Lot 02 : Etudes et essais géotechniques
- Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés.

En application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour un maximum de 4 ans.

Conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Lots	Montant maximum annuel	Montant maximum contractuel sur 3 ans
Lot 01 : Travaux de géomètre et de levés topographiques	20 000 € HT	80 000 € HT
Lot 02 : Etudes et essais géotechniques	10 000 € HT	40 000 € HT
Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés	X	X

Les montants maximum contractuels fixés ci-dessus sont valables pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil sera invité délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

Le montant maximum applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil :

1. accepte le principe de groupement de commandes ;
2. accepte les termes de la convention annexée précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. autorise Monsieur le Maire DAVID Yannick, à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ;
4. autorise La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer les marchés sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité

POUR :

ABSTENTION :

CONTRE :

03.02.26
Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le